

**COMPTE-RENDU de LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA POSSONNIERE**

SEANCE DU 12 MARS 2021

DATE DE CONVOCATION : 5 mars 2021
NOMBRE DE CONSEILLERS ELUS : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19
NOMBRE DE CONSEILLERS PRESENTS : 18

L'an deux mil vingt-et-un, le douze du mois de mars, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LA POSSONNIERE se sont réunis à la Mairie dans la salle du Conseil Municipal de LA POSSONNIERE sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. Jacques GENEVOIS, Maire ;
M. Alain FAGAT, Mme Béatrice MECHIN, Mme Sylvie MARGOTTIN, M. Dominique FAYOLA, adjoints ;
Mme Charlotte GRIMAULT, Mme Nathalie PICHARD, Mme Emmanuelle ROUSSEAU, conseillères déléguées ;

Mme Ginette ALBERT, Mme Bernadette BEAUPERE, M. Frank BLACHERE, M. Gildas BURY, Mme Virginie COUTAND, M. Camille JEANNEAU, M. Cédric LESAGE, M. Maxime OUVRARD, M. Guy PERRET, Mme Annie PODEUR, conseillers.

Absents excusés : M. Julien RAVARY,

Désignation du secrétaire de séance : Alain FAGAT

Assistait en outre à la réunion : Mme Aude MIDY, secrétaire générale remplaçante.

Approbation du compte-rendu de la séance du 5 février 2021 : Le compte-rendu de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Accueil nouveau correspondant de presse André Lefrère pour le Courrier de l'ouest.

2021-007 - AFFAIRES COMMUNALES – SUIVI DES DOSSIERS COMMUNAUX, DES COMMISSIONS ET DES PROJETS.

Projet cœur de village : maison de santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que depuis la dernière séance du conseil municipal il a rencontré individuellement tous les professionnels de santé afin de cerner leurs attentes vis-à-vis du projet de maison médicale. Aussi, un psychologue serait intéressé pour intégrer le projet et à terme une seconde sage-femme. Tous sont prêts et ont la volonté de travailler ensemble.

La construction de la maison médicale sera confiée à un bailleur social. Monsieur le Maire présente les projets de Podéliha et Maine-et-Loire Habitat, et invite les conseillers à exprimer leur avis. Le choix définitif s'opérera en accord avec les professionnels de santé avant la fin du mois de mars.

Au vu des propositions présentées par les bailleurs sociaux, un avis favorable est donné au projet de Maine et Loire Habitat, par 17 voix pour, et 1 abstention.

Pour information nous venons d'acheter la maison de Monsieur et Madame Jarry, le salon de coiffure va l'être très prochainement, ainsi que celle de Monsieur et Madame Fagat.

Les premiers dossiers de demande de subvention sont en déposés (DETR, amendes de police, Fonds friche), il reste à déposer ceux auprès de la Région.

SAITS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a participé le 26 février à la réunion du CODERST (*conseil départemental de l'environnement et des risques technologiques*) qui a entériné le plan de gestion et servitude mis en place à la suite de l'enquête publique. Un arrêté va être pris pour l'intégrer au PLU.

Monsieur le Maire présente l'historique du site, les résultats des études, le bilan du CODERST, l'arrêté.

Monsieur le Maire laisse la parole aux responsables des commissions pour faire un point sur l'état d'avancement des dossiers.

Lotissement du Tertre Huet

Monsieur Dominique Fayola fait part au conseil municipal des travaux de finition d'aménagement qui sont engagés depuis une semaine au niveau de la voirie, de l'éclairage public (lanternes à leds) et des aménagements paysagers. Le nombre de parking sera limité pour ne pas avoir trop de surface imperméable. La date d'échéance des travaux est prévue fin avril.

Futur Lotissement Les Guigniers II

Un défrichage a été effectué pour effectuer le relevé topographique.

Tri sélectif

Monsieur Guy Perret informe de la mise en place prochaine de la collecte en bac individuel du tri sélectif au 1^{er} juillet 2021, et des nouvelles modalités du ramassage (bac pour le tri sélectif et changement de jour avec ramassage le lundi).

Date de distribution des bacs à l'atelier municipal : mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23, lundi 26 avril à de 15h à 20h30, le samedi 24 avril à de 9h à 13h30.

Après avoir entendu ces exposés, le Conseil Municipal :
PRENDRE ACTE de ces informations.

2021-008 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2021- 009 – FINANCES : BUDGET ASSAINISSEMENT – COMPTE ADMINISTRATIF 2020

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 décembre 2020, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

M. le Maire présente les résultats du compte administratif et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

M. le Maire présente le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	
Recettes.....	85 874.22 €
Dépenses.....	60 510.09 €
Résultat de l'exercice 2020	25 364.13 €
Report du résultat de l'exercice 2019	58 405.46 €
Résultat cumulé 2020	83 769.59 €
<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	
Recettes.....	56 584.58 €
Dépenses.....	36 125.70 €
Résultat de l'exercice 2020	20 458.88 €
Report du résultat de l'exercice 2019	160 123.98 €
Résultat cumulé 2020	180 582.86 €

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

Monsieur PERRET, conseiller, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **ADOpte** ce document budgétaire.

2021-010 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS SUR LE BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que la compétence assainissement collectif et non collectif a été transférée à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2021.

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 confirment en tous points les résultats du budget primitif assainissement 2020 à savoir :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **83 769.59 €**
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de **180 582.86 €**

Monsieur le Maire propose de transférer les « excédents » sur le budget principal de la commune.

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **83 769.59 €** à l'article 002
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de **180 582.86 €** à l'article 001

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces résultats.

- APPROUVE le transfert des excédents de fonctionnement et d'investissement sur le budget principal de la commune.

2021-011 – FINANCES - BUDGET ASSAINISSEMENT : INTEGRATION DES COMPTES DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE ET TRANSFERT DES RESULTATS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5, L5211-17, L5214-17 et L5214-16

VU la délibération de la communauté de communes Loire Layon Aubance DELCC – 2017 - 211 du 14 septembre 2017 portant modification des statuts et intégration de la compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

VU la délibération de la commune de La Possonnière 2017-094 en date du 25 octobre 2017 approuvant la modification statutaire,

VU l'arrêté préfectoral DRCL/BI/2017-73 du 7 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance au 1^{er} janvier 2018,

VU les conventions de gestion approuvées par délibération du conseil communautaire DELCC – 2017-327 du 14 décembre 2017, et leurs avenants, différant la prise de compétence totale au 1^{er} janvier 2021,

VU la délibération DELCC – 2020 – 10- 199 du 15 octobre 2020 approuvant le principe de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement (excédents et déficits) des budgets annexes assainissement des communes clôturés au 31 décembre 2020.

CONSIDERANT le vote du compte administratif 2020 du budget assainissement de la commune de La Possonnière ;

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de la compétence assainissement de la commune de La Possonnière à la communauté de communes Loire Layon Aubance, les résultats budgétaires du budget annexe de l'assainissement collectif communal, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés ;

CONSIDERANT que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la communauté de communes Loire Layon Aubance et de la commune de La Possonnière ;

CONSIDERANT les résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe assainissement collectif définis comme suit :

- Résultat antérieur reporté de fonctionnement (002) : 83 769.59 €
- Résultat antérieur reporté d'investissement (001) : 180 582.86 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;

APPROUVE le transfert des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'assainissement collectif à la communauté de communes Loire Layon Aubance comme défini ci-dessous ;

- Résultat d'exploitation de : 83 769.59 €
- Résultat d'investissement de : 180 582.86 €

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section d'investissement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 1068 pour un montant de 180 582.86 €.

DIT que le transfert du solde positif d'exécution de la section de fonctionnement s'effectuera via l'émission d'un mandat sur le compte 678 pour un montant de 83 769.59 €.

DIT que les crédits nécessaires à la réalisation de ces transferts de résultats susvisés seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune.

DIT que le remboursement de TVA sur les travaux assainissement payés en 2020, les PFAC issus des raccordements effectués en 2020 et la redevance assainissement du 2^{ème} semestre 2020 seront encaissés par la communauté de communes Loire Layon Aubance.

AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

2021-012 – FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.

2021-013 – FINANCES - BUDGET GENERAL : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur PERRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 décembre 2020, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

Monsieur PERRET présente les résultats du compte administratif analysés en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

Monsieur PERRET présente le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes.....	2 055 562.06 €
Dépenses.....	1 528 862.95 €
Résultat de l'exercice	526 699.11 €
Report du résultat de l'exercice 2019.....	200 000.00 €
Résultat cumulé 2020.....	726 699.11 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes.....	795 590.68 €
Dépenses.....	463 016.45 €
Résultat de l'exercice 2020	332 574.23 €
Report du résultat de l'exercice 2019	487 599.93 €
Résultat cumulé 2020	820 174.16 €

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

M PERRET, conseiller, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,
- ADOPTE ce document budgétaire.

2021-014 – FINANCES - BUDGET GENERAL : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 confirment en tous points les résultats du budget primitif 2020,

Considérant le transfert de la compétence assainissement le 1^{er} janvier 2021 à la Communauté de Communes Loire Layon Aubance, et par voie de conséquence le transfert du budget annexe assainissement.

Considérant les résultats suivants issus du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020 pour le budget communal et le budget annexe assainissement,

Pour rappel des montants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes.....	2 055 562.06 €
Dépenses.....	1 528 862.95 €
Résultat de l'exercice 2020	526 699.11 €
Report du résultat de l'exercice 2019	200 000.00 €
<i>(Total résultat cumulé budget commune 2020)</i>	<i>726 699.11 €</i>
Intégration résultat cumulé Assainissement 2020	83 769.59 €
Résultat cumulé (commune et ass) 2020	810 468.70 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes.	795 590.68 €
Dépenses.....	463 016.45 €
Résultat de l'exercice 2020	332 574.23 €
Report du résultat de l'exercice 2019	487 599.93 €
<i>(Total résultat cumulé budget commune 2020)</i>	<i>820 174.16 €</i>
Intégration résultat cumulé Assainissement 2020	180 582.86 €
Résultat cumulé (commune et ass) 2020	1 000 757.02 €

Considérant les résultats suivants issus du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020 concernant le budget communal et le budget annexe assainissement :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de **810 468.70 €**
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de **1 000 757.02 €**

Monsieur le Maire propose l'affectation des résultats suivants :

- **526699.11 €** au compte 1068 « excédent capitalisé »
- **283 769.59 €** en « Report d'excédent de fonctionnement » au compte 002.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE ces résultats.**
- **APPROUVE l'affectation au compte 1068 de la somme de 526 699.11 €**
- **APPROUVE l'affectation au compte 002 de la somme de 283 769.59 €**
- **APPROUVE l'affectation au compte 001 de la somme de 1 000 757.02 €**

2021-015 – FINANCES- BUDGET TERTRE HUET : COMPTE DE GESTION 2020

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recette, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres de recette émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations :

- Statuant sur l'ensemble des opérations du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **DECLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de leur part.**

2021-016 – FINANCES - BUDGET TERTRE HUET : COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Monsieur PERRET rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de la séance du 18 décembre 2020, le budget a été voté sans reprise des résultats, l'exercice comptable n'étant pas terminé.

Monsieur PERRET présente les résultats du compte administratif analysés en commission finances et indique que les chiffres et les résultats sont conformes au compte de gestion.

Monsieur PERRET présente le compte administratif 2020, lequel peut se résumer ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Recettes.....	211 832.94 €
Dépenses.....	166037.45 €
Résultat de l'exercice 2020	45 795.49 €
Report du résultat de l'exercice 2019.....	13 191.56 €
Résultat cumulé 2020	58 987.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Recettes.....	164 842.45 €
Dépenses.....	0.00 €
Résultat de l'exercice 2020	164 842.45 €
Report du résultat de l'exercice 2019.....	-164 842.45 €
Résultat cumulé 2020	0.00 €

M. Jacques GENEVOIS, Maire se retire.

Monsieur PERRET, conseiller, propose au Conseil Municipal de délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- ADOPTE ce document budgétaire.

2021-017 – FINANCES - TERTRE HUET : AFFECTATION DEFINITIVE DES RESULTATS

Considérant que le compte de gestion et le compte administratif de l'exercice 2020 confirment en tous points les résultats du budget primitif 2020,

Considérant les résultats suivants issus du compte de gestion et du compte administratif de l'année 2020 :

- Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 58 987.05 €
- Un excédent cumulé de la section d'investissement de 0.00 €

Monsieur PERRET propose l'affectation des résultats suivants :

- Au compte 1068 « excédent capitalisé » la somme 58 987.05 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- APPROUVE ces résultats.

- APPROUVE l'affectation au compte 1068 de la somme de 58 987.05 €.

2021-018 – FINANCES – BUDGETS : DECISIONS MODIFICATIVES

Monsieur PERRET indique qu'il est nécessaire d'adopter un certain nombre de décisions modificatives aux budgets de la commune, décisions visées en commission finances, pour prendre en compte des engagements imprévus et pour intégrer aux budgets de la commune les résultats de 2020 précédemment adoptés.

DM1 - BP 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
022	Dépenses imprévues	54 900,00 €	002	Résultat de fonctionnement reporté	283 769,59 €
023	Virement à la section d'investissement	144 800,00 €	7768-042	Neutralisation des amortissements	74 946,00 €
6811-042	Dotation aux amortissements	74 946,00 €			
673-67	Titre annulé sur exercice antérieur	300,00 €			
678-67	Autres charges exceptionnelles	83 769,59 €			
TOTAL		358 715,59 €	TOTAL		358 715,59 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			RECETTES D'INVESTISSEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	180 582,86 €	001	Excédent d'investissement reporté	1 000 757,02 €
020	Dépenses imprévues	50 000,00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	144 800,00 €
198-040	Neutralisation des amortissements	74 946,00 €	28046-040	Attributions de compensations	74 946,00 €
21311-041	Hôtel de ville (régul écriture)	2 333,00 €	2031-041	Frais d'étude	2 333,00 €
2184-op/172	Mobilier	2 000,00 €	1068-10	Excédents de fonctionnement capitalisés	526 699,11 €
21318-op/176	Autres bâtiments publics	2 500,00 €			
2115-op/184	Terrains bâtis	97 000,00 €			
2313-op/186	Constructions	1 340 173,27 €			
TOTAL		1 749 535,13 €	TOTAL		1 749 535,13 €

Au budget Terre Huet, il propose une décision modificative n° 1 afin de reprendre les résultats de l'exercice de 2020.

LOT TERTRE HUET- DM1 - BP 2021

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
COMPTE	OBJET	MONTANT	COMPTE	OBJET	MONTANT
605	achat de matériel et travaux	58 987,05 €	002	excédent antérieur reporté	58 987,05 €
TOTAL		58 987,05 €	TOTAL		58 987,05 €

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget principal
- - **APPROUVE** la décision modificative du budget annexe du lotissement du Terre Huet

2021-019 – FINANCES – PROJET CŒUR DE VILLAGE : APPROBATION DU PROGRAMME DE FINANCEMENT :

Monsieur PERRET indique que le lancement du projet de revitalisation du cœur de bourg approuvé par la délibération 2002-071 du 2 octobre 2020, va se concrétiser dans les prochains et mois et se déroulera jusqu'en 2026. Il présente le plan de financement élaboré au vu des études réalisées précédemment par le bureau d'études Urban'ism, des engagements de vente des propriétaires du périmètre concerné, des dossiers de demande de subventions en cours.

Plan de financement Cœur de village Phases 1 et 2 (2021-2026)					
Dépenses			Recettes		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Montant HT	maximum
PHASE 1	1 542 900,00 €	1 693 960,00 €	Subventions potentielles DETR phase 1 opt*	540 015,00 €	35%
Etudes	180 000,00 €	216 000,00 €	Subventions potentielles DETR phase 2	440 895,00 €	35%
sous.total études	180 000,00 €	216 000,00 €			
Acquisition 1	240 000,00 €	240 000,00 €	Subventions potentielles DSIL	- €	
Acquisition 2	180 000,00 €	180 000,00 €			
Acquisition 3	220 000,00 €	220 000,00 €	Région mesure 35	50 000,00 €	2%
Acquisition 4	80 000,00 €	80 000,00 €	Région mesure 86	75 000,00 €	3%
Acquisition 5	9 259,26 €	9 259,26 €	Région CTR mesure 85	- €	
sous.total acquisitions	729 259,26 €	729 259,26 €			
Frais acquisition 1	19 200,00 €	19 200,00 €	Fonds friche	526 126,59 €	19%
Frais acquisition 2	14 400,00 €	14 400,00 €			
Frais acquisition 3	17 600,00 €	17 600,00 €	Département amendes de police	12 367,00 €	0%
Frais acquisition 4	6 400,00 €	6 400,00 €			
Frais acquisition 5	740,74 €	740,74 €			
sous.total frais d'acte	58 340,74 €	58 340,74 €			
Déconstruction	160 000,00 €	192 000,00 €			
sous.total phase 1	1 127 600,00 €	1 192 000,00 €			
VRD	415 300,00 €	498 360,00 €			
sous.total VRD phase 1	415 300,00 €	498 360,00 €			
PHASE 2	1 259 700,00 €	1 483 640,00 €			
Place de la Mairie	640 000,00 €	768 000,00 €	Vente terrain îlot Sitis	60 000,00 €	2%
Halle commerciale	350 000,00 €	420 000,00 €	Vente terrain salon de coiffure	30 000,00 €	1%
Acquisition ancien cabinet médical	140 000,00 €	140 000,00 €			
Voirie zone 1AU	129 700,00 €	155 640,00 €	Autofinancement	1 068 196,41 €	38%
Total HT phases 1 et 2	2 802 600,00 €	3 177 600,00 €	Total	2 802 600,00 €	

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, Approuve le programme de financement du projet cœur de village pour un montant de 2 802 600.00 € HT.

2021-020 – AFFAIRES INTERCOMMUNALES : INFORMATION PLAN DE MOBILITE CCLLA :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 11 mars dernier le conseil communautaire a statué sur la prise de compétence mobilité.

La loi d'orientation des mobilités (LOM) du 24/12/2019 prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales.

4 principaux objectifs sont affirmés :

- réduire les inégalités territoriales ;
- renforcer les offres de déplacement du quotidien ;
- accélérer la transition écologique ;
- améliorer l'efficacité des transports de marchandises.

La LOM positionne les Régions comme cheffes de file, en lien avec les EPCI par le biais de la création de bassins de mobilité (BM) et de contrats opérationnels de mobilité (COM) à signer entre la Région et les EPCI du BM.

Ainsi, la loi prévoit de couvrir l'ensemble du territoire national par des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) locales. Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, les communautés urbaines et les métropoles étaient obligatoirement AOM. Par conséquent, de vastes territoires se trouvaient dépourvus d'un acteur public exerçant cette compétence localement. Les communautés de communes doivent délibérer avant le 31 mars 2021 pour décider de devenir ou non AOM et demander le cas échéant à leurs communes membres le transfert de la compétence « organisation de la mobilité », les communes elles-mêmes devant délibérer avant fin juin. A défaut, cette compétence sera gérée par la Région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Selon l'article L. 1231-1-1 du code des transports, une AOM locale :

- assure la planification, le suivi et l'évaluation d'une politique de mobilité avec les acteurs concernés
- contribue aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain
- peut organiser des services déclinés en 6 axes :
 - ✓ des services réguliers de transport public de personnes ;
 - ✓ des services à la demande de transport public de personnes ;
 - ✓ des services de transport scolaire ;
 - ✓ des services relatifs aux mobilités actives ;
 - ✓ des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ;
 - ✓ des services de mobilité solidaire.

Il convient ici de préciser qu'il s'agit de passer d'une logique d'infrastructures à une logique de services et que la compétence est UNIQUE et non SECABLE mais peut s'exercer à la carte.

D'ores et déjà, la Région Pays de la Loire a précisé aux EPCI qu'elle continuera à exercer sa compétence en matière de transport public régional sur les lignes régulières ferroviaires et autocars et sur le transport à la demande ainsi que sur le transport scolaire (c'est-à-dire sur les 3 premiers axes) en cherchant à faciliter l'intermodalité et les services aux usagers. Les lignes structurantes régionales ne seront donc pas transférées. Elle a également précisé qu'elle accompagnera toutes les communautés de communes. Elle leur garantira une offre socle en matière de mobilité, déclinée par communauté de communes et formalisée au sein des contrats opérationnels de mobilité (COM) et de conventions bilatérales Région-EPCI. La mise en place au 1^{er} septembre 2021 du transport à la demande (TAD) sur le territoire de la CCLLA en est une première déclinaison.

Mais la Région ne fera pas à la place des EPCI. Aussi est-elle favorable à la prise de compétence « organisation de la mobilité » par les EPCI, ce qui doit concourir à une collaboration des autorités organisatrices entre elles et une bonne coordination des services aux différentes échelles de territoire.

Pour la CCLLA, la mobilité est un enjeu majeur, inscrite dans son projet de territoire.

Aux croisées des questions environnementales, sociales et d'aménagement du territoire, elle nécessite une réflexion approfondie pour doter le territoire d'une stratégie et d'outils adaptés (interdépendance avec l'agglomération d'Angers, organisation multipolaire, territoire peu dense, ...).
Note de Synthèse – CC – 11 mars 2021 3

Le territoire communautaire est intégré au bassin de mobilité angevin qui comprend 5 EPCI : la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole, les CC Loire Layon Aubance ; Anjou Loir et Sarthe, Vallées du Haut Anjou et Anjou Bleu Communauté. En effet, 16 000 actifs de la CC Loire Layon

Aubance (soit 44% des actifs du territoire) travaillent sur la communauté urbaine d'Angers Loire Métropole et 39% des actifs de la communauté de communes travaillent sur le territoire Loire Layon Aubance.

La prise de compétence se traduit par l'opportunité offerte au territoire d'asseoir sa légitimité pour définir et mettre en œuvre une stratégie locale de mobilité mais également pour coopérer et dialoguer de manière efficace avec les autres acteurs de la mobilité (Région ; Département ; autres EPCI). Il s'agit de permettre à notre territoire :

- D'être identifié et reconnu comme un interlocuteur local par les acteurs de la mobilité ;
- De mobiliser des financements à l'appui d'une stratégie locale cohérente ;
- De mettre en œuvre des services de mobilité adaptés aux problématiques d'un territoire péri urbain et rural, situé en périphérie de l'agglomération angevine à travers l'élaboration d'un plan de mobilité simplifié (action 1.3.1 du projet de territoire).

Elle donnera lieu à la signature d'un contrat opérationnel de mobilité avec la Région des Pays de la Loire, les AOM (ALM), les CC-AOM qui auront pris la compétence, le Conseil Départemental 49, les gestionnaires de gares ou pôle d'échanges. Le COM traduira l'engagement commun d'agir sur :

- la coordination entre les différents modes (horaires, billettique, information, répartition territoriale des points de vente...)
- le rabattement vers les pôles d'échanges et aires de mobilité,
- la continuité de service en situation dégradée,
- la diffusion des bonnes pratiques,
- l'aide à la mise en place de solutions innovantes et adaptées à chaque territoire,
- Le renforcement de l'offre socle régionale, dans le cadre d'un cofinancement par la communauté
- Le développement de certains services ...

La prise de compétence permettra également une réflexion sur les déplacements intracommunautaires et extra-communaux afin de déployer sur le territoire des liaisons ou services en faveur notamment des mobilités actives. Elle devra également réunir au moins une fois par an un comité des partenaires. Celui-ci a pour objectif de fédérer les acteurs locaux. Il est composé principalement de représentants des employeurs, des usagers et des habitants. Son rôle est d'informer, de concerter et de communiquer sur la politique de mobilité conduite mais aussi d'évaluer et d'améliorer l'offre de services.

En l'absence de prise de compétence par la CCLLA, la région des pays de la Loire deviendra automatiquement AOM sur le territoire de la CCLLA au 1er juillet 2021. Les services proposés se limiteront aux services proposés dans le cadre de l'offre socle inscrite au schéma régional des mobilités en cours de finalisation. La CCLLA pourra toutefois agir dans le cadre de ses compétences, notamment voirie.

Dans tous les cas, les communes ne seront plus compétentes pour organiser de nouveaux services de mobilité. Elles pourront néanmoins continuer à agir via leurs compétences (*ex : compétence sociale avec des services de mobilité solidaire organisés par des CCAS*) ou via l'option du transport privé à condition de respecter les critères posés par le décret n°87-242 du 7 avril 1987 à savoir :

- le service s'adresse à des catégories particulières d'administrés
- il s'exerce dans le cadre d'activités relevant de compétences propres de la commune
- il ne s'agit pas de déplacement à vocation touristique
- le service est gratuit
- le service est effectué avec des véhicules appartenant à la commune ou pris en location par elle.

Il convient enfin de noter qu'à défaut de prise de compétence au 1er juillet 2021, la CC ne pourra devenir AOM qu'après 2021 seulement si elle fusionne avec un ou plusieurs EPCI ou lors de la création ou de l'adhésion à un Syndicat Mixte mobilité.

Il est également rappelé qu'en cas d'accord du conseil communautaire sur la prise de compétence, les Conseils municipaux devront statuer dans les conditions de majorité qualifiée sur la prise de cette compétence intercommunale. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des Conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale, ou par la moitié au moins des Conseils municipaux représentant les deux tiers de la population. Chaque Conseil municipal disposera de trois mois pour se prononcer sur ce transfert. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

Il est proposé au conseil d'en débattre. Des conseillers s'interrogent sur la nécessité de transférer la compétence. Cela génère un rajout de structure sur la CCLLA. Pourquoi ne pas laisser la Région gérer ? Cela ne va pas dans le sens de la clarification de la répartition des compétences au niveau territorial.

Vu les statuts de la communauté de communes Loire Layon Aubance ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-5 et L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avr. 2020 ;

CONSIDERANT que les Communautés de communes ont jusqu'au 31 mars 2021 pour se positionner sur la prise de la compétence « organisation de la mobilité » conformément aux dispositions de la Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-1428 du 24/12/2019 ;

CONSIDERANT les enjeux pour le territoire résumés ci-dessus ;

CONSIDERANT l'avis de la commission aménagement-habitat du jeudi 18 février 2021 ;

**Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 9 abstentions, 3 contre et 6 voix favorable**

- **N'approuve pas l'extension des compétences de la CCLLA en intégrant dans ses statuts la compétence « organisation de la mobilité » et par voie de conséquence qu'il lui soit reconnu le statut d'AOM locale ;**
- **Ne demande pas, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conservant cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;**
- **N'approuve pas l'extension des compétences de la CCLLA via le transfert de la compétence « organisation de la mobilité » tel que défini par la présente délibération ;**

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des délégations qui lui ont été confiées dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Droit de préemption concernant les biens suivants

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il a renoncé au droit de préemption de la commune pour les Déclarations d'Intention d'Aliéner au motif que ces biens ne représentent pas d'intérêt pour la collectivité :

- Bien bâti sur terrain propre au 26 avenue du Stade d'une superficie de 1036 m² non bâti et 89.48 m² bâti

Décision du Maire sur délégation du Conseil Municipal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a sollicité des subventions pour le financement du projet Cœur de village auprès du Département au titre des amendes de police et auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Fonds friche 2021.

TOUR DE TABLE :

A prévoir :

- La commémoration des Anciens d'Algérie aura lieu le samedi 20 mars à 11h en petit comité, seront présents : Dominique Fayola, Alain Fagat, Fabrice Lesage, Jacques Genevois.
- Vaccination : info population/approvisionnement vaccins et lieu pour les médecins = foyer sportif du foot (connexion internet et sanitaires nécessaires). Attente lorsque vaccins disponibles, le lieu serait laissé tel quel pendant la durée de la vaccination.
- Réunion jeudi 18 mars à 19h pour finalisation dossier de maîtrise d'œuvre avec DF, MO, CJ, AF, VC, JG.
- Sylvie Margottin informe que la commission solidaire a commencé à travailler sur la mise à jour du règlement de l'ALAE qui sera présenté au CM de juin.
- Nathalie Pichard informe qu'elle a fait une visite des travaux réalisés au Ponton avec le mécène culturel, qui est satisfait suite à l'installation de l'éclairage et de l'écran.
- Alain Fagat rappelle qu'il y a la commission dynamique mardi 16 mars

Prochain conseil : 2 avril 2021 à 20H

7 mai, 4 juin, 2 juillet.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 12 mars 2021

2021-007 - Affaires communales – Projet cœur de village : maison de santé

2021-008 - Finances – Budget assainissement : compte de gestion 2020

2021-009 - Finances – Budget assainissement : compte administratif 2020

2021-010 - Finances – Budget assainissement : affectation définitive des résultats sur le budget principal

2021-011 – Finances – Budget assainissement : intégration des comptes du budget annexe dans le budget de la commune et transfert des résultats à la CCLLA

2021-012 - Finances - Budget Général : Compte de gestion 2020

2021-013 - Finances - Budget Général : Compte administratif 2020

2021-014 - Finances - Budget Général : Affectation définitive des résultats

2021-015 - Finances- Budget Tertre Huet : Compte de gestion 2020

2021-016 - Finances - Budget Tertre Huet : Compte administratif 2020

2021-017 - Finances - Tertre Huet : Affectation définitive des résultats

2021-018 - Finances – Budgets : Décisions Modificatives

2021-019 - Finances – Projet Cœur de village : approbation du programme de financement

2021-020 - Affaires intercommunales : information plan de mobilité CCLLA